

BULLETIN de l'académie de NANTES



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

N°85 novembre 2021

EDITO

Ce mois de novembre a encore un goût amer. 75 millions d'euros de crédits rendus par le ministre de l'Éducation nationale ! Et pourtant, les classes sont surchargées, les rémunérations en berne, le manque de personnels criant, les capteurs de CO₂ se font attendre... La liste des manquements de ce gouvernement pour l'Éducation nationale est encore longue. Sans vergogne, Jean-Michel Blanquer rend 75 millions à Bercy, énième provocation à l'égard des personnels dont le ministre est coutumier. Ces crédits échappent à une Éducation nationale aux abois, alors que le ministre devrait se soucier des personnels, des élèves et de leurs conditions de travail. D'autres chiffres méritent notre attention : 410 suppressions d'emplois pour la rentrée 2022 et 7 900 pour le second degré en cinq ans. Et ce n'est pas la lecture de la presse qui va nous remonter le moral. Une certaine presse a récemment attaqué les personnels enseignants en les accusant d'endoctriner les élèves ! Ces propos indignes s'inscrivent dans la droite, très droite, lignée d'autres paroles jetant le discrédit sur les personnels comme lorsque le ministre de l'Éducation nationale soupçonne les enseignants de ne pas respecter les valeurs de la République, sur le mode « l'Éducation nationale, tu l'aimes ou tu la quittes ». Cette atmosphère malsaine faite d'attaques opportunistes et démagogiques est dangereuse pour la cohésion de l'École et de la société. Dans ce climat délétère, il est plus qu'essentiel de se défendre collectivement et de réfléchir ensemble à ce qui rassemble et ce qui fait avancer la société ; les congrès départementaux de la FSU permettront ce débat, soyons nombreux, nombreuses à y participer ! Pensez à vous inscrire sur les sites des SD ou auprès de nous.

Cécile CHÉNÉ

Secrétaire académique SNUEP-FSU

DÉFENDEZ VOS DROITS
REJOIGNEZ LE SNUEP-FSU
Pour un syndicalisme de toutes et tous



SNUEP-FSU Nantes
Bourse du travail
14 Place Imbach
49100 Angers

sa.nantes@snuep.fr
07 68 06 76 64
<http://nantes.snuep.fr>

Syndicalisation 2021-2022

**C'est le moment de ré-
adhérer si ce n'est pas
encore fait !**



> Edito	01
> CTA, PFMP session 2022	02
> Formation syndicale	03
> Vie scolaire	04
> Non-titulaires	05
> Vos représentants	06
> Protection sociale	07
> Mobilisation des retraités-es	08

Leur avenir c'est mon métier



Comité technique académique du 11 octobre 2021

Lors du CTA du 11/10/2021, la FSU avait, comme à son habitude, posé de nombreuses questions diverses, puisqu'il est de plus en plus difficile d'avoir des réponses à nos courriers de la part du rectorat. Bien que nous soyons revenu.es à un CTA en présentiel, le recteur n'a pas jugé bon d'améliorer les conditions du dialogue social : le secrétaire général a donc procédé de la même façon qu'en Visio lecture des questions/ réponses du rectorat, sans nous permettre d'intervenir pour demander des précisions, rebondir sur ce qu'il disait... Des réponses lapidaires à la douzaine de questions posées par la FSU dont certaines restent toujours sans réponse, notamment la tenue d'un groupe de travail académique sur la mise en place des CLA (Contrats Locaux d'Accompagnement). Nous réitérerons donc notre demande au prochain CTA le 29 novembre. La FSU a aussi demandé un bilan des ruptures conventionnelles : combien de demandes ont été effectuées par département et par corps ? Combien ont été acceptées et combien ont été refusées ? La réponse du rectorat : 121 demandes en 2021 -> 24 acceptées. Nous n'avons pas pu échanger sur le sujet, nous avons pourtant beaucoup de questions : existe-t-il des critères d'attribution ? Y-a-t-il des règles, un équilibre entre les corps ? Nous sommes resté.es dans l'opacité...

Session d'examens 2022 : la durée des PFMP est revue !

Lors de la Commission Spécialisée des Lycées (CSL) du 10 novembre, le MENJS a présenté des projets de décrets et d'arrêté pour les durées de PFMP pour la session d'examens 2022.

Le projet de décret prévoit ainsi :

- baccalauréat professionnel : douze semaines, pour le cursus en 3 ans (contre 10 attendues pour les examens de la session 2021), dix semaines pour celui en 2 ans,
- CAP : huit semaines pour les cursus en 2 ou 3 ans (contre 5 attendues à la session 2021),
- brevet des métiers d'art et diplôme de technicien des métiers du spectacle : huit semaines pour le cursus en 2 ans.

Pour les candidats ayant commencé leur cursus à compter de la rentrée 2021, au titre d'une préparation du diplôme en un an ou pour l'obtention d'une mention

complémentaire, "la durée prévue par le référentiel est inchangée". Les durées "habituelles" de PFMP sont de 22 semaines pour le baccalauréat professionnel et 8 semaines pour le CAP.

Pour le SNUEP-FSU, ce projet de décret va mettre en difficulté des élèves en ASSP, hôtellerie restauration, commerce, AEPA,... Entre confinement, fermeture d'établissement, vaccination obligatoire pour certaines professions ..., il sera difficile pour ces élèves d'obtenir le nombre de semaines demandé pour obtenir leur diplôme.

Une demande d'audience au MENJS est demandée conjointement par le SNUEP-FSU et le SUI-FSU, le nouveau syndicat unitaire des inspecteurs pour revenir au décret de l'an dernier.



Missions liées à l'enseignement : " Les rencontres parents-professeurs"

Dans le cadre des « missions liées », les réunions parents-professeurs constituent une modalité possible des relations avec les parents.

L'article D111-2 du code de l'éducation indique : « (...) le chef d'établissement dans le second degré [organise] au moins deux fois par an et par classe une rencontre, qui peut prendre différentes formes, entre les parents et les enseignants. Dans les collèges et les lycées, l'information sur l'orientation est organisée chaque année dans ce cadre ».

S'il revient au chef d'établissement d'organiser par an et par classe deux rencontres, il convient de relever :

- « au moins deux fois par an » : la condition est remplie avec deux réunions.
- « différentes formes » : la participation de tous les professeurs de la classe ne s'impose nullement à l'ensemble des réunions.

Au regard du nombre élevé de classes qu'ils ont en responsabilité, il n'est pas concevable pour les professeurs de certaines disciplines (par exemple PSE, Arts appliqués, Eco-droit en LP production, etc.) d'avoir le don d'ubiquité.

Stage spécial « Stagiaires : mutation, formation, titularisation »

Le 17 novembre 2021, le SNUEP-FSU avec le SNES-FSU et le SNEP-FSU, ont organisé, à la maison des syndicats de Nantes, un stage spécial « Stagiaires : mutation, formation, titularisation ». Ce stage a rassemblé une cinquantaine de stagiaires entre le présentiel et le distanciel (40 présent·es et 17 connecté·es pour être exact) ! Et oui, le SNUEP, le SNES et le SNEP ont redoublé de moyens cette année pour être à la fois présents et connectés, ce afin de répondre aux difficultés d'EDT de chacun et ainsi de concerner un maximum de stagiaires adhérent·es ou non. Du classement, à la présentation des règles générales de mutations et au calendrier, en passant par la formation, la prise en charge des frais de déplacement, le service, la titularisation, le métier, les 6 militants des trois syndicats de la FSU ont abordé ensemble, en une matinée, plusieurs points de questionnement en y apportant des réponses claires, précises et fiables. L'après-midi a été consacrée uniquement aux mutations et à l'étude des cas individuels, sous forme d'ateliers : 3 groupes en présentiel pour le SNES et 1 groupe en distanciel, 1 groupe en présentiel et en distanciel pour le SNUEP, 1 groupe en présentiel pour le SNEP. Ainsi, des réponses et des conseils personnalisés ont pu être donnés par nos militants aux stagiaires présent·es et connecté·es. En fin de journée, de nombreux stagiaires sont venus nous remercier pour cette journée de formation qui les a visiblement rassurés et éclairés. Ils nous ont quittés avec des stratégies de vœux pour le mouvement inter concrètes et individualisées ainsi que des barèmes estimés. Bilan donc positif tant du côté des militants engagés dans cette formation que du côté des stagiaires présents. Merci à toutes et tous ! Rendez-vous au printemps pour une autre formation spéciale mut INTRA avec nos syndicats nationaux de la FSU de l'académie de Nantes.

Les impacts de la « Transformation de la voie professionnelle » sur nos pratiques et nos métiers

En 2019, JM BLANQUER nous imposait sa « Transformation de la voie professionnelle » avec la mise en place de nouveaux dispositifs tels que la co-intervention et le chef d'œuvre en CAP et en bac pro. En avril 2021, notre ministre continue en publiant au BO n°15 du 15 avril 2021 une note de service permettant l'aménagement de la co-intervention en classe de terminale bac pro.

Le SNUEP-FSU vous propose de participer à une journée de formation syndicale pour essayer de répondre à ces questions : **Quelles mises en œuvre de ces dispositifs dans nos établissements ? Quelles stratégies mettre en place pour améliorer nos conditions de travail face à ces dispositifs ? Quels enjeux sur la classe de terminale bac pro avec la nouvelle circulaire ?**

Ce stage aura lieu :
le jeudi 17 mars 2022
à Angers à la Bourse du travail
de 9h à 16h30

Le stage est ouvert à tous les PLP titulaires et non-titulaires de l'académie de Nantes, syndiqué·es et non-syndiqué·es.

Intervenants :

- **Franck FERAS**, secrétaire national du SNUEP-FSU en charge des questions éducatives pour le SNUEP-FSU ;
- **Cécile CHÉNÉ**, commissaire paritaire académique et secrétaire académique du SNUEP-FSU.



Modalités d'inscription :

Si vous souhaitez participer à cette formation, il faut impérativement compléter et déposer votre demande (disponible sur le site: rubrique formation syndicale) auprès de votre chef d'établissement au plus tard le 17 février 2022.

Prime Rep/Rep+ pour les AED et les AESH !

Comment expliquer que des personnels qui partagent le même quotidien et les mêmes conditions de travail que les professeurs et CPE des établissements se voient ainsi privés de cette prime ? Le SNUEP-FSU et le SNES-FSU interviennent régulièrement pour obtenir le versement de cette prime pour les AED.

Cette revendication faisait partie des mots d'ordre des mobilisations intersyndicales de l'année 2020-2021.

A l'occasion de l'étude du budget 2022 en séance publique à l'assemblée nationale, le ministre s'est opposé à un amendement (porté par une députée de sa majorité gouvernementale...!) proposant d'étendre la prime REP/REP+ aux AED.

Jean-Michel Blanquer a préféré pointer la possibilité bientôt offerte aux AED de faire des heures supplémentaires ! Une nouvelle provocation ministérielle : les vies scolaires sont au bord de l'implosion faute de moyens, les AED vivent dans une grande précarité et la seule réponse du ministère

est donc...les heures supplémentaires, soit un énième remake du « travailler plus pour gagner plus », qui n'est en rien une revalorisation ou une amélioration des conditions de travail. Cet amendement prévoit le financement du versement de la prime REP/REP+ par des crédits initialement dévolus à l'enseignement privé. Faut-il voir dans le refus ministériel un nouveau cadeau au privé dont Jean-Michel Blanquer est désormais un grand habitué ?... Le SNUEP-FSU continuera d'agir : les AED sont indispensables au bon fonctionnement des établissements, mais ont souvent été les grands oubliés des politiques gouvernementales.

Comme il l'a fait pour les AED, le ministère vient de refuser une nouvelle fois d'élargir le versement de la prime REP/REP+ aux AESH. Jean-Michel Blanquer pousse le mépris jusqu'à justifier ce refus par l'augmentation indiciaire intervenue au 1^{er} septembre 2021 **Stop à la précarité et au manque des moyens !**

Heures supplémentaires des AED : les syndicats boycottent le CTMEN, dénonçant un « dialogue bloqué »

Le 9 novembre 2021, l'ensemble des syndicats s'était opposé à un projet de texte du MEN permettant aux AED de faire des heures supplémentaires. Ils avaient unanimement voté contre ce texte en CTMEN. Par conséquent, un nouveau CTMEN était convoqué, le 19 novembre. Dans un communiqué, tous les syndicats (FSU, Unsa, Fnec-FP-FO, Sgen-CFDT, CGT et Snalc) ont pris la décision de boycotter le CTMEN. "Une nouvelle fois, après un vote défavorable unanime, le ministère propose aux élus le même texte, sans nouvelle concertation ni évolution du texte. Par leur refus de siéger, nos organisations dénoncent un dialogue bloqué sur les conditions de travail des AED, comme sur de très nombreux autres sujets". Jean-Michel Blanquer avait avancé la possibilité pour les AED de faire des heures supplémentaires pour justifier son refus d'étendre la prime REP à leur égard.

AESH : mise en œuvre de la nouvelle grille

Dernière minute : la revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021 se traduit par le seul relèvement du premier échelon de la grille de l'indice 335 à l'indice 341. (Arrêté du 20 octobre 2021)

Un mois après son entrée en vigueur, la nouvelle grille est déjà grignotée par l'inflation !

Malgré ce nouvel avatar de la gestion calamiteuse des AESH, le SNUEP-FSU vous explique comment fonctionne le classement dans la nouvelle grille.

La mise en œuvre de la nouvelle grille pour les AESH se déroule actuellement dans les académies. Elle doit être effective sur la paye de novembre. Pour cela chaque AESH devra avoir signé un avenant à son contrat au plus tard le 22 octobre 2021.

Quelle démarche ?

Il n'y a normalement aucune initiative à prendre. L'avenant au contrat qui entérine le reclassement doit

être proposé automatiquement en fonction de type de contrat en cours (1^{er} CDD, Deuxième CDD ou suivant, CDI) et de la date de prise d'effet de contrat.

L'avenant doit être signé avant le 22 octobre pour que l'effet du reclassement soit effectif sur la paye de novembre.

L'avenant doit mentionner l'échelon dans la nouvelle grille ainsi que l'ancienneté dans cet échelon au 1^{er} septembre 2021. Il ne doit pas mentionner l'indice qui est déterminé par la grille.

Vérifier son reclassement

Prenez contact avec la FSU de votre département pour vérifier votre reclassement

Retrouvez les coordonnées des responsables FSU pour les AESH par département sur notre site www.nantes.snuep.fr rubrique mon emploi/aed/aesh

Prime d'attractivité

Cette prime est soumise à **condition d'exercice effectif devant élèves**. Les enseignant·es en détachement y compris CNED, congé parental, congé de formation... en sont exclus. **Elle est versée depuis mai 2021**. Les enseignant·es non-titulaires dont l'indice brut est inférieur ou égal à 591 bénéficient de la prime pour un montant allant de 24 à 27 euros net mensuels.

A partir de février 2022, tous les non-titulaires bénéficieront d'une prime d'attractivité d'un montant net mensuel de 26,75 €. Elle s'ajoute celle de 2021.

STAGE « Etre enseignant non-titulaire de l'Education Nationale »

Etre contractuel.le dans l'Education Nationale peut parfois s'apparenter à un véritable parcours du combattant : il est indispensable d'être informé.e pour pouvoir se défendre et agir collectivement. Ce stage abordera : les contrats, les affectations, la CDIisation, les droits et les devoirs, les conditions de travail dans notre académie (dont les frais de déplacements), les concours et la titularisation.

Ce stage aura lieu :
le 19 janvier 2022
à Angers à la Bourse du travail
de 9h à 16h30



Ce stage est ouvert à tous les non-titulaires de l'académie de Nantes, syndiqué·es et non-syndiqué·es. Intervenants :

- **Nadine Krantz**, militante du secteur non titulaire du SNES national
- **Delphine LEMOINE**, responsable académique du SNUEP-FSU des non titulaires, ancienne élue CCP
- **Sylvain FERNANDES** et **Francois PESCHARD**, élus FSU à la CCP des non-titulaires de l'académie de Nantes ;
- **Cécile CHÉNÉ**, commissaire paritaire académique et secrétaire académique du SNUEP-FSU

Modalités d'inscription :

Si vous souhaitez participer à cette formation, il faut impérativement compléter et déposer votre demande (disponible sur le site: rubrique formation syndicale) auprès de votre chef d'établissement au plus tard le 18 décembre 2021.

La formation syndicale est un droit, vous avez droit à 12 jours de formation syndicale par an.

Les stages vous permettent d'être informé.e de vos droits afin de pouvoir vous défendre et agir collectivement contre des décisions autoritaires. Ils permettent aussi de rencontrer d'autres collègues, de partager des expériences vécues, de confronter des situations... C'est pourquoi il est important de participer à ces stages.

Le chef d'établissement ne peut pas vous demander de récupérer vos heures. En participant à un stage, vous n'aurez aucun retrait de salaire.

Les frais sont pris en charge pour les adhérent.es

Pour toutes questions concernant votre situation, vous pouvez contacter **Delphine LEMOINE (06 04 05 49 99)**, notre responsable académique des agents non titulaires de l'académie de Nantes et **Sylvain FERNANDES**, élu à la CCP ou envoyer un mail à **nontitulairesnantes@snupe.fr**



Mouvement inter 2022

Du 9 novembre au 30 novembre 2021 12h	Saisie sur SIAM de vos vœux pour le mouvement inter.
Du 1 ^{er} décembre au 3 décembre 23h59	Téléchargement et envoi de votre confirmation de demande dans l'application SIAM Vous devrez la remettre à votre chef d'établissement une fois signée et complétée des pièces justificatives.
Du 10 janvier 2022 au 23 janvier 2022	Consultation de votre barème Le SNUEP-FSU aidera les collègues syndiqué-es pour la vérification du nombre de points attribués pour chacun des vœux et les accompagnera dans leur éventuelle demande de correction.
Vendredi 11 février 2022 minuit	Date limite pour envoyer une demande tardive.
Jeudi 3 mars 2022	L'administration vous communiquera votre résultat individuel. Si vous n'êtes pas satisfait-e du résultat, vous pourrez être accompagné-e et représenté-e auprès du ministère par le SNUEP-FSU pour un recours.

Les commissaires paritaires du SNUEP-FSU :

capanantes@snuep.fr

Serge BERTRAND 06 70 43 12 17

Cécile CHÉNÉ 07 68 06 78 64

Contestation de l'avis final du rendez-vous carrière

Suite à l'avis final du rendez-vous (RDV) carrière publié mi-septembre, les collègues qui n'étaient pas d'accord avec cette appréciation finale, ont pu faire un premier recours gracieux.

Pour ces collègues, l'administration doit leur donner une réponse dans les 30 jours francs suivant ce premier recours. **En cas de non réponse, ou de réponse négative ou insatisfaisante, du recteur, un deuxième recours peut être déposé pour que votre évaluation soit étudiée en CAPA où siègent les commissaires paritaires du SNUEP-FSU.**

Il est important de ne pas s'auto-censurer et de faire confiance au SNUEP-FSU : lors de la CAPA de contestation des avis du recteur, 4 avis sur les 9 contestations de PLP ont obtenu une amélioration (et en amont un certain nombre de recours gracieux avaient aussi abouti favorablement).

Contactez les commissaires paritaires du SNUEP-FSU de Nantes pour tout conseil sur ces démarches sur capanantes@snuep.fr et n'oubliez pas de nous mettre en copie vos recours.

La CAPA requêtes en révision de l'appréciation finale du RDV de carrière est programmée le 13 janvier 2022

Réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents de l'État

Où en est-on ?

Remboursement de 15 € bruts sur les cotisations de Protection Sociale Complémentaire (PSC) à partir de 2022. Il s'agit d'une mesure transitoire jusqu'en 2024 où un dispositif de prise en charge par l'État de 50% de la cotisation PSC doit être mis en place. Le 1er janvier 2022, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé, se verront rembourser une partie des frais liés à leur cotisation à une complémentaire santé, soit un forfait de 15 € par mois et par agent.

Ce remboursement forfaitaire de 15 euros est ouvert aux agents placés dans l'une des positions administratives suivantes :

- Activité ;
- Détachement ou congé de mobilité ;
- Congé parental ;
- Disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération pour raison de santé ;
- Congé de proche aidant, de présence parentale ou de solidarité familiale ;
- Position, situation ou congé de toute nature donnant lieu au versement d'une rémunération, d'un traitement d'une solde, d'un salaire ou d'une prestation en espèces versée par son employeur.

Les enjeux

Avec six autres syndicats représentatifs de la fonction publique de l'État, la FSU a signé le 3 juin 2021 l'accord de méthode qui fixe les modalités de la négociation à venir.

Ces négociations doivent aboutir, avant la fin de l'année, à la mise en œuvre de l'ordonnance du 17 février 2021 dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction publique. Lors de la réunion du 7 septembre 2021, il a été présenté un accord-cadre interministériel définissant l'architecture et le contenu du futur « panier de soins de base » (socle à adhésion obligatoire) pour toute la fonction publique de l'État, auquel s'ajouteraient 2 à 3 niveaux d'options [à adhésion obligatoire ou facultative] permettant d'améliorer la couverture des agents. Ce second étage d'option se négocierait, lui, au niveau ministériel.

De nombreuses questions restent sans réponse, à ce jour : quid du contenu du panier de soins interministériel ? Quid des options négociées par chaque ministère ? Quid de l'articulation entre les accords aux différents niveaux, et quelles seraient les conséquences en cas d'absence d'accord majoritaire ? Cette ordonnance est présentée comme un progrès puisqu'elle porterait la participation de l'État employeur à 50 % du financement de la protection sociale complémentaire à partir de 2024, pour la Fonction publique d'État. Dans la Fonction publique, on basculera d'un système à adhésion facultative, avec des conventions de participation ou des organismes référencés, à un système d'adhésion obligatoire sous réserve de la conclusion d'un accord collectif avec les organisations syndicales. Au-delà des effets d'annonce, quels seront les bénéfices réels pour les agents ?

Le 1^{er} article de l'ordonnance prévoit de reverser à l'agent 50 % d'au moins un panier minimal, soit une participation de 30 € par mois à partir de 2024. Une cotisation donnant une protection de haut-niveau exigerait une prise en charge par l'État de 50 à 60 €.

Jusqu'à aujourd'hui, les retraités ont été les grands absents de ce dispositif

Si l'accord-cadre présenté par la direction de la Fonction publique mentionne bien les ayants droit dans les bénéficiaires des futures garanties complémentaires, clause indispensable pour créer de la solidarité familiale, les retraités n'y figurent toujours pas. Il est, pour nous, incontournable qu'ils figurent au même titre que les actifs dans la liste des bénéficiaires des futurs contrats PSC, comme il est prévu dans l'ordonnance.

Nous n'avons aucune garantie que les opérateurs choisis par notre ministère restent des acteurs du monde mutualiste.

Le financement d'une prévoyance incapacité, invalidité, inaptitude ou décès et la prise en charge de la perte d'autonomie ne sont pas acquis. Sur quel budget cette subvention sera-t-elle prise ?

Attestation de votre mutuelle agréée par l'Education Nationale

Le 19 novembre, le DRH de l'académie de Nantes vient, enfin, de communiquer sur le remboursement partiel de la protection sociale complémentaire. La demande doit se faire par la plateforme COLIBRIS entre le 23 novembre et jusqu'au 3 décembre pour une mise en oeuvre à compter de la paye de janvier 2022. Il est possible de le transmettre après cette date mais la prise en compte sera décalée. **Cette information est omise dans le mail envoyé par le DRH...**



Toutes et tous à Paris le 2 décembre 2021 pour les pensions, la santé et les Services publics

Le 1^{er} octobre, des dizaines de milliers de retraitées et retraités se sont fait entendre dans 164 rassemblements ou manifestations, mais cela n'a pas suffi, le gouvernement continue de rester sourd à leurs revendications et il poursuit sa politique antisociale.

Les prix flambent et les pensions sont bloquées, les moyens attribués à la santé et aux Services publics régressent, l'isolement des personnes âgées augmente... Nous sommes 17 millions, nous sommes une force ! Montrons-la le 2 décembre par une immense manifestation nationale à Paris.

Augmentation des retraites, pensions de base et complémentaires

Comment payer les factures avec l'accélération de l'augmentation des prix, de 1,9 % sur un an, qui affecte des secteurs indispensables comme l'énergie, l'alimentation, les transports ? Depuis un an :

- **La pension de base** n'a augmenté que de 0,4 % ! Cette perte de pouvoir d'achat s'ajoute à celle des années précédentes avec le gel des pensions et même leur baisse de 1,7 % en 2018 (hausse de la CSG).

- **La complémentaire** a progressé de seulement 1 %. En 10 ans, pour une inflation de 9,88 %, la valeur du point a augmenté de 5,71 % pour les employés (ARRCO), de 5,50 % pour les cadres (AGIRC) !

Depuis 2014, nous avons perdu entre 10 et 12 % de pouvoir d'achat, soit un mois de pension par an !

Sécurité sociale – santé – autonomie

Toute la population l'a vécu pendant la pandémie : la protection sociale est un bien essentiel, elle « n'a pas de prix ». Et pourtant elle est de plus en plus attaquée. La disparition de 115 000 lits en 25 ans dans les hôpitaux et de 100 000 postes de soignants en 8 ans a créé une situation catastrophique, avec son lot de drames, surtout pour les retraités qui ne sont pas jugés prioritaires. Et la même politique se poursuit en ce moment !

Qui a promis une loi Grand-Âge pour permettre à la population de bien vieillir ? Elle est urgente, il y aura 100 000 personnes âgées de plus en 2030, mais elle vient d'être abandonnée et les quelques mesures pour 2022 restent bien loin de répondre aux besoins :

- **Seulement** 0,4 milliard d'euros à comparer aux 6 milliards prévus pour 2024 par l'officiel rapport Libault.
- **Seulement** un peu plus d'un emploi par Ehpad dans 5 ans, très, très loin d'une personne par résident !
- **Bien trop peu** pour les personnels de l'aide à domicile, renvoyés à une promesse de négociations.
- **Rien** sur le très onéreux reste à charge, ...